



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 8 février 2024 à 9 heures et a rendu un avis sur un **avant-projet de loi instaurant un Service citoyen**.

Dans son avis n° 2.406, le Conseil s'est prononcé sur un avant-projet de loi instaurant un Service citoyen. Il a pris connaissance de ce qui est visé par ce texte, à savoir l'introduction d'un dispositif permettant aux jeunes Belges, âgés de 18 à 25 ans, de s'engager sur une longue période dans un projet d'intérêt général tout en leur assurant des moyens de subsistance suffisants, afin de promouvoir l'engagement citoyen, la mixité sociale, la solidarité et l'autonomie individuelle.

Le Conseil souscrit à l'objectif visé par le Service citoyen, à savoir l'intégration des jeunes dans la société par le biais de services volontaires qui ont un impact bénéfique pour l'intérêt général. Il soulève toutefois un certain nombre de points d'attention concernant la mise en œuvre d'un Service citoyen, et notamment la demande de limiter clairement le champ d'application aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, et la demande de clarifier la relation entre le budget alloué d'une part et les coûts inhérents au fonctionnement de la future Agence du Service citoyen d'autre part.

Par ailleurs, le Conseil propose de déterminer dans la loi quel sera le service d'inspection compétent, car cette question n'est pas réglée dans la loi à l'heure actuelle. En effet, ce seront souvent des jeunes vulnérables qui accompliront ce Service citoyen.

Le Conseil estime enfin qu'un accord de coopération entre les différentes autorités devrait être conclu dans le cadre de la mise en œuvre cohérente et effective du dispositif de Service citoyen.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).